

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 862

présenté par
Mme Brugnera

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'évolution des dépenses et l'impact budgétaire pour les collectivités territoriales de l'adoption de la présente loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de remettre au Parlement un rapport produit par le Gouvernement sur l'évolution des dépenses pour les collectivités et leur impact sur leurs dépenses de fonctionnement comme d'investissement.